



Projet de Communiqué de presse

## **Défense du droit local et des jours fériés et chômés particuliers pour les agents publics en Alsace-Moselle : le désaccord avec le gouvernement persiste**

L'intersyndicale du Bas-Rhin CGT-CFTC-FO- FSU-Solidaires Alsace a rencontré le mercredi 14 décembre une représentante du ministre de la fonction publique, Stanislas Guerini, concernant la mise en œuvre de la loi des 1607 heures dans les 3 départements d'Alsace-Moselle et le respect de 2 jours fériés du vendredi saint et du 26 décembre.

L'intersyndicale du Bas-Rhin CGT-CFTC-FO-FSU- Solidaires Alsace a réaffirmé son exigence du respect que ces 2 jours fériés soient chômés – c'est-à-dire refuse toute demande de réalisation des heures correspondant à ces 2 jours fériés.

L'intersyndicale a rappelé

- Que le droit local a désormais une valeur constitutionnelle
- Que le caractère chômé des 2 jours fériés particuliers d'Alsace-Moselle est garanti par le Code du Travail et a été repris, pour les agents publics, dans le Code de la Fonction Publique dans sa version de mars 2022
- Que les élus locaux d'Alsace-Moselle n'ont jamais été demandeurs d'une application brutale, zélée et « anti-droit local » de la loi des 1607 heures – au contraire de nombreux élus locaux ont exprimé leur volonté de défendre la libre administration des collectivités locales, le droit local et ses deux jours fériés particuliers

L'intersyndicale a souligné que toute exigence de réaliser les heures de ces deux jours fériés constituerait une remise en cause du droit local. Cette brèche dans le droit local pour les agents des collectivités locales ouvrirait la voie à une remise en cause pour l'ensemble des salariés du public et du privé de ces deux jours fériés particuliers. Demain n'importe quel patron du public ou du privé pourra exiger de ses salariés qu'ils réalisent les heures de ces deux jours fériés !

Le ministère de la fonction publique considère qu'il faut appliquer de manière uniforme sur le territoire national la loi des 1607 heures – indépendamment du nombre de jours fériés et chômés- tout en affirmant que le ministère de la fonction publique n'entend pas de remettre en cause le droit local.

C'est contradictoire dans les termes.

De deux choses l'une :

- Soit le caractère chômé des deux jours fériés est maintenu et le droit local est respecté
- Soit le caractère chômé des deux jours fériés est remis en cause et, au-delà des déclarations de principe, dans les faits, c'est une attaque frontale contre le droit local de ceux qui prétendent le défendre

La représentante du ministre de la Fonction Publique a entendu les exigences de l'intersyndicale et a indiqué que le ministère allait étudier plus en détail cette question de l'impact sur les agents des collectivités locale d'Alsace-Moselle de la loi des 1607 heures et de ses deux jours fériés particuliers.

Il n'y a pas de voie médiane : le caractère chômé des deux jours fériés d'Alsace-Moselle impose que le temps annuel des agents des collectivités locales en Alsace-Moselle doit être de 1593 heures maximum. Pas une heure de plus ; pas une minute de plus.

*Laurent FEISTHAUER, Secrétaire Général UD 67 CGT ; Eric BORZIC, Secrétaire général UD FO 67 ; Laurent WALTER, Secrétaire général UD CFTC du Bas-Rhin ; Géraldine DELAYE et Florence FOGELGESANG ; Co-secrétaires départementales FSU 67 ; Esther BAUER, Secrétaire de Solidaires Alsace*